Ligue Occitanie Rugby

Avis Hebdomadaire N° 6

Modification de l'article 1.2 du règlement sportif des Compétitions Régionales Cadettes à X et Séniors à X paru le 4 octobre 2019.

Article 1 : Conditions d'accès aux Compétitions Régionales

[...]

« 1-2 - Qualifications spécifiques et limitatives »

Dispositions règlementaires spécifiques aux compétitions féminines Développement à X :

« Pour être autorisé à participer à une rencontre des phases qualificatives et finales des compétitions régionales féminines à X Développement « Plus de 18 ans » et « Moins de 18 ans » organisées par la L.O.R., une joueuse ne doit pas avoir participé à plus de 15 matchs en poule de 16, plus de 14 en poule de 15...plus de 7 en poule de 8, plus de 6 matchs en poule de 7...etc.., d'une équipe de niveau supérieur (Pour les féminines, championnats FFR à XV)
Pour l'application de cette limitation, la participation à une rencontre est définie comme l'entrée effective sur le terrain du joueur concerné, que ce soit en qualité de titulaire, de remplaçant temporaire ou de remplaçant définitif. La hiérarchie sportive des compétitions est décrite à l'article 315 des Règlements Généraux de la FFR.

De plus, instauration d'un nombre de joueuses maximum sur la feuille de match ayant déjà évolué en catégorie supérieure plus de 5 rencontres :

En Séniors à X : maximum 2 joueuses ayant disputé plus de 5 rencontres en Elite 2
et maximum 3 joueuses ayant disputé plus de 5 rencontres en Fédérale à XV
En Cadettes à X : maximum 3 Joueuses ayant disputé plus de 5 rencontres à XV »

Le Secrétaire Général

Bernard PUJOL

Maison du Rugby
32 rue Dubézy - BP 5851 - 31506 Toulouse Cedex 5
05 61 61 81 15 | accueil@occitanie-ffr.fr
SIRET n°83366223200010 - RCS de Toulouse
www.occitanie-ffr.fr